

« World Microbiomes Partnership »

Association Loi 1901 Statuts associatifs

Préambule

1. Définition

Le WORLD MICROBIOMES PARTNERSHIP ou WMP est une Association à but non lucratif régie par loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée et ses textes d'application, et qui a vocation à développer son activité à l'échelle mondiale. Elle regroupe des chercheurs, industriels et fonctionnaires dans le but d'améliorer la santé humaine dans le cadre du concept écologique « One Health », en agissant aussi sur les santés animale, végétale et environnementale : air, eau et sols.

2. Vision du WMP

Le Partenariat Mondial des Microbiomes WMP est un réseau ayant en commun de travailler avec et sur les microbiomes (bactéries, virus, champignons, levures et leurs métabolites) des biosystèmes humains, animaux végétaux et environnementaux.

WMP est au service des communautés de :

- Chercheurs et développeurs des milieux académiques et privés.
 - Universités et Instituts de recherche et développement (R&D) publics et privés.
 - Associations de chercheurs, cliniciens, vétérinaires, agronomes et spécialistes de l'environnement.
 - Associations de patients, de consommateurs et usagers.
 - Managers de diverses origines professionnelles dans des entreprises œuvrant dans les biosystèmes des microbiomes.
 - Entreprises et associations d'entreprises œuvrant dans les biosystèmes des microbiomes.
 - Entités de financement publiques ou privées des Santé et de l'environnement.
 - Fonctionnaires des agences gouvernementales en qualité d'ex-officio
 - Agences gouvernementales ou supranationales en qualité d'ex-officio.
- ✓ Travaillant ensemble selon le concept écologique « One Health » qui considère que les santés humaine, animale, végétale et environnementale sont totalement interdépendantes et que les autres santés doivent être analysées en fonction de leurs impacts sur le microbiome de la santé humaine et sur la santé humaine en soi (le sujet central est le patient, l'utilisateur ou l'utilisateur) ;

- ✓ Et travaillant selon un nouveau modèle de coopération pré-compétitive, afin de valoriser la recherche, le développement, pour parvenir le plus rapidement possible à la commercialisation de produits innovants dérivés des microbiomes ou ayant pour but de les moduler en vue d'améliorer rapidement la santé humaine dans les maladies chroniques non transmissibles et des maladies infectieuses en particulier les pandémies virales, la santé animale des animaux domestiques, mais aussi de ne pas dégrader la santé des animaux sauvages, la santé des plantes pour respecter la biodiversité, la santé environnementale, pour que le Monde soit adapté à une vie harmonieuse de l'humain, végétal ou animal ;
- ✓ Ces acteurs travaillant en optimisant les moyens humains et financiers disponibles et en cherchant à augmenter ces moyens humains et financiers par des actions de promotion des microbiomes ;
- ✓ Et travaillant à créer des outils en particulier de l'intelligence artificielle pour accélérer la mise au point de solutions pour préserver le « One Health ».

3. Historique et objectifs du WMP

Le terme « microbiome » désigne des communautés de micro-organismes vivants comme partie intégrante de la santé d'écosystèmes de tous les humains, animaux, plantes et environnement soit sol, air et eau.

Cette communauté est composée de bactéries pathogènes ou symbiotiques/thérapeutiques, de virus pathogènes ou symbiotiques/thérapeutiques (phages) et d'autres éléments comme les champignons et les levures.

Les métabolites de ces micro-organismes sont considérés comme partie intégrante du microbiome.

Les centres de recherche sur le microbiome ont vu le jour pour répondre aux besoins de développer une expertise multidisciplinaire sur ce sujet faisant appel par exemple à des connaissances avancées en Bio-informatique, en Intelligence Artificielle ou en Biologie Synthétique sur les métabolites.

Cette thématique de recherche s'est développée à un rythme plus soutenu que toute autre domaine scientifique, et a su capter l'intérêt du grand public.

Les résultats générés par ces études se révèlent être d'ores et déjà très prometteurs ; il est temps d'accélérer leur utilisation.

En particulier des diagnostics basés sur le microbiome, des moyens de modulation du microbiome pour aider au traitement de maladies chroniques ou de leur prévention et le rétablissement de la santé ainsi que le contrôle des virus.

Cette action peut se faire par l'usage d'une souche ou d'un ensemble de souches microbiennes définies en particulier par génomique fonctionnelle ou encore par des transferts médicaux de microbiome « sains » ou encore de métabolites, révélés par métabolomique, sous forme biologique ou synthétique comme sources de nouveaux moyens thérapeutiques de médicaments et de produits de nutrition pour les humains et animaux pour la production de dérivés, de produits de protection des végétaux contre les nuisibles ou d'enrichissement des sols et tout produit améliorant la santé (ou qualité) environnementale de l'air, de l'eau et des sols.

En ce qui concerne la santé de l'Homme, une attention particulière doit être faite sur l'alimentation, l'activité physique et les habitudes de vie mais aussi sur l'impact des microbiomes des animaux, des plantes et de l'environnement.

D'une manière générale au moment de la création de WMP en 2023 peu de solutions ont été proposées dans les quatre biosystèmes. En ce qui concerne les médicaments, peu de traitements et de produits dérivés du microbiome ont vu le jour dans le cadre d'une médecine 5P (Personnalisée, Prédicative, Préventive, Prouvée et Participative). La principale amélioration concerne les vaccins en particulier dans le cadre du SARS-CoV-2.

La première raison a été la nécessité de créer des outils pour étudier les bactéries ou les virus par métagénomique et génomique fonctionnelle avec la nécessité d'utiliser des cohortes pour chaque maladie chronique et pour chaque différente forme des certaines maladies chroniques comme les cancers.

Le foisonnement des méthodologies souvent incompatibles entre elles oblige à créer des standards s'appliquant à tous les stades de développement, du laboratoire aux protocoles cliniques, ce qui sera la garantie de résultats homogènes, comparables et reproductibles dans le cadre du système d'analyse d'Evidence du Monde Réel (Real World Evidence RWE) et des Données du Monde Réel (Real World Data). Dans le cadre des RWE et WRD cela permettra de vérifier les points importants de :

- Coûts pour le patient, usager ou utilisateur,
- Accessibilité,
- Concordance avec les politiques sanitaires des gouvernements et entités supranationales en particulier FAO, WMO, WOA (animal), UNEP qui ont formé le Quadripartite Organisation sur One Health et qui sera un interlocuteur privilégié.

Le concept de « One Health », qui reconnaît le lien entre la santé humaine, la santé animale, la santé végétale et la santé de l'environnement, a été particulièrement important pour le WMO et les CDC (Centers for Diseases Control, Centres de Contrôle des Maladies) afin d'aborder certaines problématiques telles que les maladies infectieuses émergentes et récurrentes, l'expansion de la zone de répartition des vecteurs de maladies, la résistance aux antibiotiques, la sécurité alimentaire et la sécurité environnementale.

Selon le Quadripartite, il est reconnu au titre des facteurs critiques dans ces problématiques soulevées par le « One Health » en plus des phénomènes spécifiques liés à la Santé Humaine:

- la croissance de la population humaine,
- les pratiques d'agriculture et d'élevage,
- la perturbation de l'habitat des populations indigènes d'animaux, de plantes et d'insectes,
- les flux mondiaux de personnes, d'insectes, d'animaux et de plantes et de leurs produits dérivés, ainsi que « l'effet multiplicateur » du changement climatique,

Le concept « One Health » a donné lieu à des collaborations entre vétérinaires, professionnels de santé et scientifiques dans le domaine de l'environnement qui servent de modèle pour la mise en place de réseaux mondiaux efficaces concernant le monde académique, les pouvoirs publics et le secteur privé.

Au regard du caractère universel que revêtent les micro-organismes, et compte tenu du fait que les microbiomes des animaux, des plantes et des écosystèmes interagissent à la fois entre eux et avec le microbiome humain, il est impératif que le concept « One Health » sous-tende toutes les initiatives du WMP.

Enfin, il est important de souligner que les progrès observés dans de nombreux domaines des sciences et des technologies ne peuvent profiter à la Société que si le développement de l'innovation et de son transfert est accompagné par les trois partenaires de l'organisation de notre Monde qui sont interdépendants du processus d'innovation.

Il s'agit du

- Monde Académique et Recherche Privée,
- Monde Industriel,
- et du Monde Gouvernemental et Administratif .

Ce processus est appelé la "**triple hélice de l'innovation**".

Or, il existe des freins institutionnels :

- La recherche translationnelle n'est pas suffisamment soutenue, notamment financièrement, par les pouvoirs publics.
- Le monde académique a des difficultés à valoriser et à traduire les découvertes scientifiques en applications.
- Les industries se concentrent sur un développement par incrémentation progressive en ne bénéficiant pas de relations de travail étroites avec le monde académique surtout dans le cas du microbiome qui est une situation de rupture avec les connaissances et pratiques antérieures.
- Les agences gouvernementales sont toujours dans l'attente que le cadre d'une science soit bien défini pour éditer une réglementation, laissant une plage d'incertitude.

Bien que ces problèmes translationnels ne soient pas propres au domaine du microbiome, ils y sont plus flagrants en raison de la complexité du sujet et de la nécessité de travailler exclusivement en transversal.

De plus, il existe un frein culturel sur la conceptualisation du microbiome car pour de nombreux praticiens, les bactéries et les virus sont connues dans leur rôle pathogène et non thérapeutique car la formation initiale de ces acteurs portait sur ce rôle négatif du microbiome.

De plus, le microbiome bactérien concerne les maladies chroniques qui sont une pandémie moins visible mais tout aussi dangereuse pour la santé humaine que les maladies infectieuses car elles s'accompagnent d'un grand nombre de multimorbidités, d'handicaps précoces et de l'essentiel de la mortalité. Ces maladies chroniques sont prises en considération, tout comme les maladies infectieuses, par le concept One Health. Or si, dans la pratique médicale, le médecin avait l'habitude de traiter les conséquences des maladies chroniques dans ses phases aiguës, il devra apprendre à soigner la phase chronique pour guérir la maladie ou tout au moins d'en diminuer les conséquences. En ce sens la formation initiale et la formation continue seront présentes dans l'action de WMP. L'expertise insuffisante et le manque de connaissances sur le fonctionnement des microbiomes sont les principaux facteurs limitatifs du progrès social sur les populations du Monde et des autres écosystèmes.

Ces obstacles entravent drastiquement les progrès, ainsi les milliards de dollars investis dans les activités de R&D sur le microbiome humain à l'échelle mondiale ne se concrétisent en clinique qu'actuellement dans des preuves de concept qu'attendaient les industriels et les agences administratives pour se lancer dans la grande aventure du microbiome, d'abord dans la santé humaine et ensuite par effet d'entraînement de liaison dans les trois autres écosystème de santé : animal, végétal et environnement.

Pour relever l'ensemble de ces défis, la R&D demande la mise en place d'un financement important dans des économies nationales de plus en plus contraintes sur les dépenses publiques. Ce point doit être au centre des préoccupations de WMP pour optimiser les moyens disponibles et créer de nouvelles sources de financement. Le but de cet accroissement des moyens financiers est de créer plus de structures, d'accélérer leur développement et d'éviter la disparition de programmes importants faute de moyens financiers comme dans le cas de nombreuses start-ups.

Le présent préambule a pour objectif de présenter les enjeux de l'Association et fait partie intégrante des présents statuts.

Ceci étant exposé, les modalités de fonctionnement et de gouvernance de l'Association sont fixées ainsi qu'il suit.

Article 1 - Constitution

Il est constitué entre les personnes physiques et morales qui adhèrent aux présents statuts une Association à but non lucratif régie par la Loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.

Article 2 - Dénomination

L'Association a pour dénomination

World Microbiomes Partnership

Elle est désignée sous l'acronyme « WMP ».

Article 3 - Buts

L'Association a pour objet :

1. D'établir un nouveau modèle mondial de coopération sur le microbiome

Le rôle de WMP est de regrouper les acteurs médico-scientifiques de la R&D des académies et des entreprises privées ou fondations, avec les industriels de toutes spécialités œuvrant dans la santé humaine, animale, végétale et environnementale qui, normalement, opèrent dans leur propre sphère et qui désireraient bénéficier fondamentalement d'un modèle global de collaboration.

Ceci permet aux membres adhérents de résoudre ensemble les problèmes relatifs au microbiome pour faire progresser le domaine.

Au-delà, ces collaborations doivent procurer une compréhension des cultures spécifiques et des pratiques communes de chaque partenaire de la collaboration et ces relations de travail doivent ensemble faire naître des opportunités de nouvelles collaborations.

A cet effet, il est nécessaire de développer WMP pour que les experts des différentes et multiples disciplines travaillent ensemble afin que l'Humanité puisse bénéficier des avancées scientifiques dans l'utilisation de ces « Biens Communs ».

2. Surmonter les plus importantes barrières pour développer et permettre aux applications basées sur le microbiome d'être mises au service des patients, des animaux malades ou d'amélioration de leur nourriture, de la santé des plantes et des qualités de l'air, de l'eau et des sols

La philosophie de ces actions est de promouvoir une collaboration non-exclusive et pré-compétitive dans WMP qui doit être capable de surmonter ces barrières qui ont freiné les recherches translationnelles dans le passé.

Au moment de sa création WMP a identifié trois initiatives très concrètes que ses membres sont capables de réaliser pour finaliser la Vision de WMP.

Il s'agit de promouvoir :

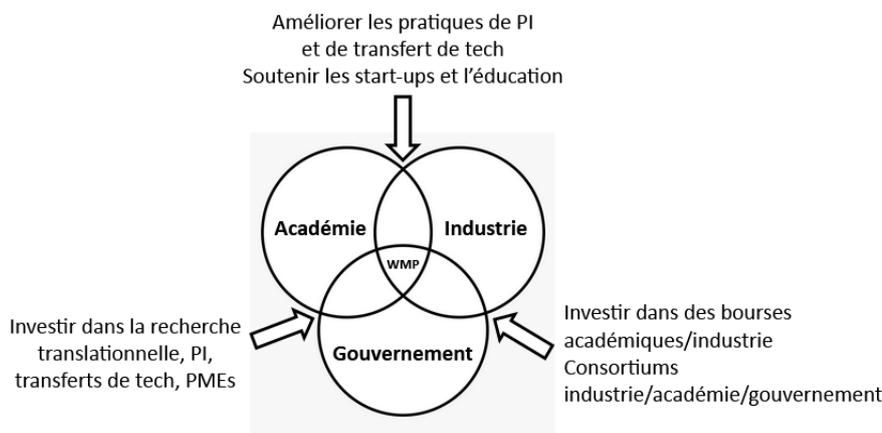
1. Un partenariat entre les académies / entités privés de R&D / ONG / fondations avec les gouvernements/entités supranationales comme l'Union Européenne ou WHO pour mieux financer la recherche translationnelle et améliorer les systèmes de transfert technologique et de propriété intellectuelle.

2. Un partenariat entre l'industrie et les académies / entités privés de R&D / ONG / fondations pour investir dans le développement des produits à un stade très précoce et dans des approches innovantes d'éducation des professionnels et des utilisateurs/usagers.

3. Un partenariat entre les gouvernements / entités supranationales avec l'industrie et la finance pour créer des fonds de financement plus accessibles et plus précoces pour les projets des académies / entités privées de R&D et avec une continuité temporelle au moins jusqu'à la phase 2 Preuve de Concept (POC) et en phase préclinique le Mode d'Action (MoA) chez l'Homme.

Le WMP fera office de centre d'échange pour promouvoir toutes ces initiatives auprès de la communauté mondiale du microbiome.

Des exemples de type de partenariats entre le monde académique et les gouvernements, entre les industries et le monde académique et entre les gouvernements et les industries que pourrait soutenir le WMP sont présentés dans le schéma suivant :



En conclusion le modèle global de coopération du WMP est conçu pour promouvoir des partenariats précompétitifs entre les gouvernements, les industries et le milieu académique par le biais d'initiatives concrètes au bénéfice de tous, afin de faire progresser la science du microbiome et de fournir des produits et outils basés sur le microbiome au profit de l'humanité.

Plus généralement, WMP peut procéder à toutes opérations financières, mobilières et immobilières, détenir des participations ou créer toute autre structure juridique se rapportant à l'objet social et n'altérant pas son caractère civil, son but non lucratif et sa gestion désintéressée.

Article 4 - Indépendance

L'Association est indépendante de toute appartenance politique, religieuse ou philosophique et de toute personne publique ou privée.

Article 5 - Siège

Le siège de l'Association est fixé à PARIS SANTE CAMPUS – 10 Rue Aradour sur Glane – 75015 PARIS.

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du Comité Exécutif.

Article 6 - Durée

L'Association est constituée pour une durée illimitée.

Article 7 – Membres de l'Association

7.1. Les différents membres

Les membres de l'Association sont répartis ainsi qu'il suit :

- Les Membres Fondateurs :

Préalablement à la création de WMP, les connexions se sont faites au niveau des individus dans les congrès, les études cliniques, les associations comme IAG microbiome, IHMC, IHA...

En conséquence, et dans l'attente d'un élargissement de la composition de l'Association, les Membres fondateurs sont ces personnes et plus particulièrement :

- Des personnes physiques ayant un lien avec le domaine du microbiome ;

- Des personnes morales, qui constituent toute association ou fondation internationale, nationale ou régionale officiellement constituée dont les objectifs sont compatibles avec ceux du WMP, ou toute entité juridiquement constituée dont les objectifs sont compatibles avec ceux du WMP.

Les personnes morales Membres Fondateurs de WMP devront nommer un représentant officiel personne physique pour les représenter à l'Assemblée Générale.

L'ensemble des membres fondateurs ont approuvé la vision, les missions, le code d'éthique et la philosophie du WMP.

Les membres fondateurs sont ceux qui existent à la date de création de l'Association, mais le Comité Exécutif pourra confirmer l'adhésion de nouveaux membres fondateurs au sein de l'Association dans les dix-huit (18) mois à compter de la création de l'Association.

Ils seront les garants du développement de WMP et cette appellation de « Membre Fondateur » perdurera le temps de leur participation dans WMP.

Ils s'acquittent d'une cotisation dont le montant est déterminé annuellement par l'Assemblée Générale.

Ils sont électeurs et éligibles au Comité Exécutif et dans les différents Groupes de travail, auxquels ils siègent, pour ceux qui ont été élus, avec voix délibératives.

Les membres fondateurs sont convoqués aux Assemblées générales et y votent avec voix délibératives.

- **Les Membres actifs :**

Les Membres actifs désignent :

- Soit des personnes physiques intervenant au sein d'entités juridiques ayant une activité dans le microbiome :
 - ✓ Du monde académique/universitaire public et privé ;
 - ✓ Du secteur industriel, finances et services soit publics soit privés et des start-ups issues de l'académique et du privé ;
 - ✓ Des associations corporatives, les associations de patients ou d'utilisateurs, les fondations et les Organisations Non Gouvernementales.
- Soit des personnes morales qui constituent des entités juridiques ayant une activité dans le cadre du microbiome. Les personnes morales membres actifs désignent, conformément aux règles légales, réglementaires ou statutaires qui leur sont applicables, une personne physique afin de les représenter aux instances de l'Association.

Les Membres actifs sont agréés par le Comité Exécutif.

Ils s'acquittent d'une cotisation dont le montant est déterminé annuellement par l'Assemblée Générale.

Ils sont électeurs et éligibles au Comité Exécutif et dans les différents Groupes de travail, auxquels ils siègent, pour ceux qui ont été élus, avec voix délibératives.

Les membres actifs sont convoqués aux Assemblées générales et y votent avec voix délibératives.

- **Les Ambassadeurs :**

Les Ambassadeurs sont des personnalités, personnes physiques, reconnues pour leur engagement en faveur de la santé humaine, animale, végétale et environnementale, du microbiome ou pour leur engagement politique au sens large, associatif ou culturel.

Leur rôle est de promouvoir WMP, d'en faciliter l'action et d'obtenir des appuis auprès des corps constitués et du grand public.

Ils sont désignés par le Comité Exécutif pour une durée de 2 ans renouvelable. Leur nombre n'est pas limité.

Les Ambassadeurs peuvent participer aux réunions du Comité Exécutif avec voix consultative, à la demande du Président du Comité Exécutif.

Les Ambassadeurs ne s'acquittent pas de cotisation annuelle, et ne sont pas électeurs ni éligibles au Comité Exécutif de l'Association.

Ils sont invités à l'Assemblée générale de l'Association mais n'y participent qu'avec voix consultative.

- **Les membres d'office (Ex Officio) :**

Les Membres d'Office (Ex Officio) sont des personnes physiques issues des agences gouvernementales/supranationales et intervenant dans le cadre de ONE HEALTH.

Ils ont le rôle d'observateur et de conseil sur le fonctionnement de leur administration d'origine, la réglementation, les assistances possibles et la mise en relation avec les services intéressés.

Ils sont désignés par le Comité Exécutif. Leur nombre n'est pas limité. Une fois désignés, ils demeurent membres d'office tant qu'ils demeurent en poste au sein des agences gouvernementales/supranationales concernées.

Les membres d'office peuvent participer aux réunions du Comité Exécutif avec voix consultative, à la demande du Président du Comité Exécutif.

Les membres d'office ne s'acquittent pas de cotisation annuelle, et ne sont pas électeurs ni éligibles au Comité Exécutif de l'Association.

Ils sont invités à l'Assemblée générale de l'Association mais n'y participent qu'avec voix consultative.

7.2. Obligations communes à l'ensemble des membres :

L'ensemble des membres de l'Association s'engagent à respecter le Code d'éthique du WMP.

Partage des données et des informations, coopération et collaboration actives

Le modèle global du WMP consiste à favoriser et à soutenir un environnement précompétitif pour faire progresser la science du microbiome et permettre la mise sur le marché des produits/outils basés sur le microbiome.

Pour remplir cette mission, le WMP servira de rassembleur neutre qui reconnaîtra les spécificités de chaque membre et s'efforcera de fournir un environnement efficace de collaboration.

En retour, les membres du WMP acceptent de partager des données et des informations non confidentielles pertinentes entre les membres du WMP, et de rechercher activement des approches pour promouvoir des collaborations efficaces.

Les membres du WMP ne peuvent pas tirer profit à titre individuel des activités du WMP.

Le WMP et tous ses membres s'engagent à remplir les missions et les objectifs du WMP. A cet égard, aucune partie des actifs du WMP ne doit être utilisée au profit de ses membres, de ses dirigeants ou d'autres personnes privées.

La seule exception est lorsque le WMP est autorisé et habilité à verser une rémunération raisonnable pour des services rendus et à effectuer des paiements dans le cadre des objectifs fixés dans les présents statuts, dans le cadre d'une fiscalité non susceptible de remettre en cause le caractère désintéressé et la gestion non lucrative de l'Association.

En outre, aucune partie substantielle des activités du WMP ne doit consister en la distribution verbale ou écrite de propagande, et le WMP ne doit pas participer ou intervenir (y compris par la publication ou la distribution de déclarations) dans une campagne politique au nom d'un candidat à une fonction publique.

Le WMP n'est pas responsable des déclarations et des opinions avancées par autrui lors de ses réunions.

Nonobstant toute autre disposition des présents statuts, le WMP ne devra pas exercer toutes autres activités non autorisées à être exercées par une personne morale exonérée de l'impôt sur le revenu et/ou de tout impôt de nature commerciale.

Interdiction de la recherche et des produits à double usage ou à gain de fonction.

Le WMP est engagé dans l'avancement de traitements et outils basés sur le microbiome pour la santé humaine, animale, végétale et environnementale. Dans certains cas, la recherche sur le microbiome pourrait conduire à des résultats susceptibles de mettre en péril la santé et la sécurité de la vie sur Terre.

Deux domaines particulièrement préoccupants sont la recherche à double usage et la recherche de gain de fonction car ces activités englobent des études qui pourraient conduire au développement d'armes biologiques, qu'elles soient destinées aux cultures, au bétail ou aux humains. Le WMP suivra les codes de conduite et de bioéthique de la recherche prescrits par les autorités nationales et internationales qui interdisent explicitement la recherche à double usage et de gain de fonction.

Article 8 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- Par démission, adressée au Président de l'Association,
- Par décès,
- Par disparition, liquidation ou absorption pour une personne morale,
- La radiation décidée par le Comité Exécutif pour non-paiement, non justifié, de la cotisation et pour tout motif jugé grave par la majorité des membres du Comité Exécutif. Dans ce cas, le membre dont la radiation est envisagée est préalablement invité à fournir des explications sur les motifs conduisant à envisager sa radiation. La décision du Comité Exécutif lui est notifiée sous dix jours par lettre recommandée. La contestation de cette décision s'opère devant l'Assemblée générale de l'Association, qui statue en dernier ressort. Le membre radié doit, à cet effet, saisir le Président de l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trente jours à compter de la notification (première présentation) de la décision de radiation.

Article 9 - Ressources

Les ressources de l'Association comprennent toutes les ressources autorisées par la loi, choisies par le Comité Exécutif et approuvées en Assemblée Générale telles que, sans que cette liste soit exhaustive :

- Le montant des cotisations versées par les membres qui y sont soumis, qui peut être différent entre les personnes physiques et les personnes morales, étant entendu qu'il est convenu que durant les trois premières années d'existence de l'Association, l'ensemble des membres actifs et des membres fondateurs sont dispensés de cotisations ;
- Les subventions versées par toute personne de droit public ou de droit privé, et notamment de la part de la World Microbiome Foundation avec qui l'Association sera liée par un contrat ;
- Les libéralités, les dons manuels ;

La règle étant toutefois que le donateur n'intervienne pas dans le fonctionnement de WMP conformément au Code d'Ethique visé en préambule des présents statuts. Dans le cadre d'une subvention, le donateur est en droit de vérifier la réalisation de l'objectif de la subvention.

- Les revenus de son activité, et notamment par le biais de contrats de prestations avec des entreprises privées ou publiques dans le cadre des missions de WMP ;
- Toutes les autres ressources autorisées par les dispositions législatives et réglementaires.

Article 10 – Assemblées générales

10.1 - Dispositions communes

L'Assemblée Générale est constituée des Membres actifs et des Membres fondateurs, qui disposent d'un droit de vote avec voix délibérative.

Les Ambassadeurs et les Membres d'office sont invités aux Assemblées générales, et y participent avec voix consultative.

Toute autre personne dont la présence est jugée utile compte tenu de l'ordre du jour peut participer sur invitation du Président, sans voix délibérative, aux réunions de l'Assemblée générale.

Les assemblées générales délibèrent valablement sous réserve qu'elles réunissent :

- le quart au moins des membres actifs et membres fondateurs présents ou représentés pour les décisions courantes ;
- trois quarts au moins des membres présents ou représentés pour les décisions concernant les questions relatives à la modification des statuts, leur approbation, ou la dissolution, la fusion ou la scission de l'Association.

A défaut de satisfaction de ce quorum, les Assemblées générales sont reconvoquées et doivent se tenir dans un délai maximum d'UN (1) mois. Elles peuvent alors valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés, mais seulement sur les questions prévues à l'ordre du jour de la précédente Assemblée.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est fixé par le Comité Exécutif sur proposition du Président.

Les convocations sont adressées par tous moyens aux membres de l'Assemblée générale au plus tard QUINZE (15) jours avant la tenue de l'Assemblée générale, par le Président sur sa propre initiative ou à l'initiative de la majorité des membres du Comité Exécutif ou encore du tiers des membres de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale est co-présidée par le Président et le Vice-Président du Comité Exécutif. Elle désigne un secrétaire de séance.

Un compte-rendu des délibérations de l'Assemblée Générale est rédigé. Il est signé par le Président et le secrétaire de séance.

Le vote par procuration est possible. Chaque membre actif ou fondateur ne peut détenir au maximum que DIX (10) pouvoirs.

L'Assemblée générale peut se tenir en distantiel. Sont réputés présents les membres du Conseil d'administration qui participent par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et leur participation effective à une délibération collégiale, dans des conditions précisées le cas échéant par le règlement intérieur. Le vote par procuration est autorisé dans le cadre des Assemblées générales tenues en distantiel, dans les mêmes conditions que celles tenues en présentiel.

Article 10.2 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an, et chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité Exécutif.

L'Assemblée Générale Ordinaire est notamment compétente pour se prononcer dans les matières suivantes :

- Elle vote les orientations générales de l'Association proposées par le Comité Exécutif,
- Elle entend le rapport moral et d'activité, le rapport financier et le rapport d'orientation,
- Elle approuve les rapports désignés ci-dessus et les comptes de l'exercice clos, et l'affectation des résultats,
- Elle procède à l'élection et au renouvellement des membres du Comité Exécutif, et des Présidents des Groupes de travail sur proposition du Comité Exécutif,
- Elle approuve le lieu et le programme du Congrès Mondial du Microbiome biannuel,
- Elle adopte le règlement intérieur ou ses modifications,
- Elle fixe le montant de la cotisation annuelle des membres actifs et des membres Fondateurs,
- Elle délibère sur les autres questions mises à l'ordre du jour.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des votes exprimés par personne. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Article 10.3 - Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur des questions exceptionnelles concernant la vie de l'Association.

Elle est convoquée par le Comité Exécutif ou à la demande de la moitié au moins des titulaires du droit de vote à l'Assemblée générale.

Sous réserve d'être convoquée spécialement à cet effet, elle peut apporter toute modification aux présents statuts, décider de la dissolution de l'Association, de sa scission ou de sa fusion

avec d'autres Associations ayant des buts analogues. Dans ce cas, le quorum doit être de plus de trois quarts des membres de l'Association sur première convocation.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers (2/3) des votes exprimés par personne. En cas d'égalité, le vote du Président est prépondérant.

Article 11 – Comité Exécutif

Article 11.1 - Composition

L'Association est dirigée par un Comité Exécutif composé de sept (7) à quinze (15) membres, élus parmi les membres actifs ou les membres fondateurs qui bénéficieront a minima de quatre (4) sièges pour les 5 premières années de fonctionnement du Comité Exécutif.

Il est également précisé que, pour une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter de création, le Comité Exécutif pourra à titre exceptionnel être composé a minima de quatre (4) membres.

Les membres du Comité Exécutif sont élus par l'Assemblée Générale.

Toute autre personne dont la présence est jugée utile compte tenu de l'ordre du jour peut participer sur invitation du Président, avec voix consultative, aux réunions du Comité Exécutif.

Le Comité Exécutif peut également compter sur des spécialistes que sont les Représentants Régionaux ou les Présidents des Groupes de Travail avec voix consultative.

Le Directeur Général est également invité aux réunions du Comité Exécutif mais ne dispose d'aucun droit de vote.

Les membres du Comité Exécutif et les personnes qui y assistent avec voix consultative sont tenus d'une obligation de discrétion et de réserve à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel ou données comme telles par le Président.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes en cours de mandat pour quelque cause que ce soit, le Comité Exécutif pourvoit à leur remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

Le Comité Exécutif élit son Président, son Vice-Président, son Trésorier et son Secrétaire Général.

Si besoin, un Vice-Secrétaire et un Vice-Trésorier peuvent également être élus.

En cas d'égalité de voix, le Président du Comité Exécutif fait un choix.

Article 11.2 - Réunion et délibération du Comité Exécutif

Le Comité Exécutif se réunit sur convocation de son Président au moins une fois par trimestre ou chaque fois que nécessaire, à la demande de l'un de ses membres, le cas échéant en visioconférence par un moyen permettant l'identification de ses membres.

L'ordre du jour établi par le Président peut être modifié en début de séance après approbation par le Comité Exécutif.

Les convocations sont adressées par tous moyens aux membres du Comité Exécutif au plus tard QUINZE (15) jours avant la tenue du Comité exécutif.

Le Comité Exécutif ne délibère valablement qu'en présence de la majorité de ses membres présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde convocation sera adressée pour une nouvelle réunion qui doit se tenir dans le délai maximum de huit jours. Le Comité Exécutif peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 11.3 - Pouvoirs du Comité Exécutif

Le Comité Exécutif détermine les orientations de l'Association dans le respect des statuts, des valeurs et des objectifs du projet associatif définis par l'assemblée générale.

Il veille à leur application, opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns, se fait communiquer tous les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'association

Il décide de l'aliénation des biens et du rapprochement avec d'autres Associations.

Le Comité Exécutif, notamment :

- Définit la stratégie de WMP à faire ensuite approuver par l'Assemblée Générale, la transmet au Directeur général et en assure le suivi,
- Approuve le budget prévisionnel de l'exercice suivant sur proposition du Président de l'Association et assure le financement de WMP avec l'aide du Directeur Général,
- Arrête le rapport annuel d'activité et les comptes qu'il soumet à l'approbation de l'assemblée générale,
- Il nomme le Directeur Général et assure le suivi par des réunions trimestrielles sur le déroulement des programmes,
- Désigne les Ambassadeurs, les Membres actifs et les Membres d'Office,
- Reçoit les conseils des Ambassadeurs, des Membres / Membres Fondateurs et des Membres d'Office et nomme les Membres d'Office dans les Groupes de Travail
- Nomme les Représentants Régionaux,
- Il autorise les prises de participations dans tout organisme ou société publique ou privée conformément à son objet social.

Article 11.4 – Président

Le Président est le dirigeant statutaire du WMP et Président de l'Assemblée Générale.

Il est responsable du bon fonctionnement du WMP et il est habilité à prendre les mesures nécessaires à ce bon fonctionnement, avec le soutien du Comité Exécutif. Il est le garant de l'exécution des orientations définies et décidées par le Comité Exécutif.

Garant du fonctionnement régulier de l'Association et disposant à ce titre des pouvoirs les plus étendus, il peut consentir expressément et par écrit des délégations à tout autre membre du Comité Exécutif avec information donnée à ce comité.

Le Président convoque le Comité Exécutif, il établit l'ordre du jour, l'anime et le préside.

Il est responsable de la communication du WMP que ce soit envers la société politique, scientifique, industrielle ou civile. Il assure la liaison avec toutes les organisations gouvernementales ou supranationales.

Le Président est un membre de droit des Groupes de travail à côté du Président de chaque Comité Opérationnel auquel il peut demander d'étudier des points particuliers. Il reçoit les comptes rendus de leurs délibérations.

Il met en place tous les dispositifs nécessaires pour s'assurer de la conformité du fonctionnement de l'Association avec les délégations données.

Il ouvre tous comptes bancaires, comptes de dépôts et comptes d'avances sur titres avec en double signature avec le Trésorier.

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il peut agir en justice tant en demande qu'en défense au soutien des intérêts moraux, matériels et patrimoniaux de l'Association. Il en rend compte au Comité Exécutif.

Son mandat est de 2 ans non renouvelable. Il est élu parmi les Membres actifs ou les Membres Fondateurs par l'Assemblée Générale à la majorité simple, étant précisé que le membre actif ou fondateur qui a été élu Vice-Président devient de droit, au terme de son mandat de Vice-Président, Président de l'Association.

Article 11.5 – Vice-Président

Le Vice-Président est le Vice-Président de l'Assemblée Générale.

Il remplace le Président en cas d'absence, pour la durée de cette absence et le cas échéant pour la durée du mandat restant à courir. Il peut assurer des fonctions particulières sur délégation du Président.

Son rôle est d'animer les Ambassadeurs et les membres d'Office pour recueillir leurs suggestions.

Il est le garant du respect du code d'Ethique.

La durée de son mandat est de 2 ans non renouvelable. A la fin de son mandat de Vice-Président, il devient de droit Président pour la période suivante de 2 ans.

Article 11.6 – Secrétaire Général

Le Secrétaire général supervise la fonction d'appartenance et assure la liaison entre le Comité Exécutif du WMP et ses membres.

Il supervise la marche administrative et juridique de WMP.

Il gère les conflits internes et externes et en rend compte au Président.

Il est en justice

Le Secrétaire général est également responsable d'autres tâches qui lui sont confiées par le Président et le Comité Exécutif.

La durée de son mandat est de 2 ans, renouvelable une fois sur approbation de l'Assemblée Générale

Le Secrétaire général peut être secondé en tant que de besoin par un Vice-Secrétaire général.

Article 11.7 – Trésorier

Le Trésorier gère les finances du WMP et en est responsable devant le Comité Exécutif et l'Assemblée Générale.

Le trésorier doit tenir une comptabilité appropriée avec l'aide d'un Cabinet d'expertise comptable. Il doit faire vérifier cette comptabilité chaque année par un cabinet d'audit indépendant et la présenter au Comité Exécutif pour approbation et à l'Assemblée annuelle des membres pour approbation définitive.

Il assure le recouvrement des recettes, de quelque nature qu'elles soient, exécute les dépenses ordonnées par le Président et donne quittance de toutes les sommes reçues.

Il est chargé de gérer les liquidités par des placements selon le principe de la gestion raisonnable.

Il assure la liaison avec WMF en présentant un Business Plan à 3 ans et un plan de trésorerie remis à jour tous les semestres et un appel à paiement quand nécessaire

Si nécessaire il peut organiser la constitution d'un Consortium de financement public et privé de Venture Capital, Family Office, Fondations et Banques Publiques d'investissement pour financer la création et le développement de start-ups d'origine académique. Ceci afin d'éviter la disparition de projet de R&D par défaut de financement au démarrage et lors des phases cliniques et pour arriver en un minimum de temps en phase de Preuve de Concept du produit. Le Consortium est totalement indépendant et autonome de WMP et doit être ouvert à tous les projets de Santé par le microbiome même ceux indépendants de WMP. Le suivi de ce Consortium dans sa constitution et son utilisation ainsi que la promotion auprès des académiques est du ressort du Comité Partenariats.

Le Trésorier veille encore en particulier à :

- L'application de la politique financière de l'Association ;
- La préparation du budget de l'Association puis à son exécution ;

Il rédige le rapport financier, qu'il soumet au Comité Exécutif pour approbation avant de le présenter à l'Assemblée Générale.

Il assure la gestion des fonds propres de l'Association.

Il assure le recouvrement des adhésions.

Il procède au règlement des remboursements de frais de mission et de déplacement des membres ou des personnes missionnées, validés par le Président.

Il assure le suivi du budget et prépare les orientations budgétaires.

La durée du mandat du Trésorier est de 2 ans, renouvelable une fois sur approbation du Comité Exécutif.

Le Trésorier peut être secondé en tant que de besoin par un Vice-Trésorier.

Article 12 – Structure opérationnelle : la Direction générale

Le Directeur Général est un salarié de l'Association, nommé par le Président du Comité Exécutif, auquel il rend compte.

Sa mission est de mettre en application la stratégie qui est définie par le Comité Exécutif.

Il est responsable de la gestion quotidienne de la Structure Opérationnelle avec les moyens qui lui ont été alloués.

Il s'appuie sur l'équipe de direction générale dont la composition a été définie en quantité et qualité par le Président, en lien avec le Comité Exécutif.

Il est responsable des embauches et licenciements du personnel.

La Structure Opérationnelle peut comprendre aussi des membres bénévoles volontaires et nommés par le Président du Comité Exécutif. Il s'agit des Représentants Régionaux et des membres des Comités Opérationnels.

Article 13 – Comité scientifique

L'Association est dotée d'un comité scientifique, dont les membres sont désignés par le Président de l'Association, et dont les missions et les modalités de fonctionnement sont définies par le Comité exécutif.

Article 14 – Groupes de travail dans le cadre de « One Health »

L'Association est dotée de Groupes de travail dont la création relève de la compétence du Comité Exécutif, sur proposition du Président.

La nomination des membres des Groupes de travail est de la responsabilité du Comité Exécutif.

Le président du Groupe de Travail est désigné par ses pairs ou élu à la majorité simple si les membres du Groupe de travail le souhaitent.

En cas de vacance du poste, le Comité Exécutif désigne un Président par intérim jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Le Président du Groupe de travail gère les réunions avec le Directeur Général.

Le nombre de participants dans chaque Groupes de travail est défini par le Président du Groupes de travail

Les participants aux Groupes de travail avec voix délibératives sont choisis dans la liste des Membres Fondateurs et des Membres actifs ; et ceux avec voix consultatives parmi les Membres d'office

Les membres du Groupes de travail sont des bénévoles qui peuvent prétendre au remboursement des frais engagés sur justificatifs. Toutefois une mission ponctuelle peut être demandée à un membre sur la base d'honoraires selon le prix du marché. Cette mission et le montant des honoraires seront préalablement approuvés par le Comité Exécutif.

A la création de l'Association, les Groupes de travail suivants sont constitués pour intervenir sur les champs ci-après. Ensuite le Comité Exécutif fixera les groupes de travail et leur contenu

LE GROUPE DE TRAVAIL DE RECHERCHE:

- Inventaire des études en cours en santé humaine et animale en 2023/2024 et santé végétale et environnementale en 2024/2025 ;
- Besoins de standardisation et harmonisation des méthodologies, procédures et protocoles ;
- Mise en route des études sur les réglementations et besoins de nouvelles réglementations ;
- Congrès et publications. Définition du 1st World Academic Microbiomes Partnership Congress ;
- Formation et éducation des professionnels et du public ;
- Virome, bactériome, résistome et autres omes en santé humaine, animale, végétale et environnementale SHAVE.

LE GROUPE DE TRAVAIL INTELLIGENCE ARTIFICIELLE :

- Cohortes des donneurs sains et de maladies chroniques ;
- Collecte des données ;
- Omiques, génomique et métagénomique des microbes et applications d'Intelligence Artificielle ;
- Organoïdes et preuves autres que celles sur l'animal dans Mode d'Action et Preuve de Concept ;

- Médecine 5P.

LE GROUPE DE TRAVAIL DE DEVELOPPEMENT DES PRODUITS :

- Objectifs One Health et impératifs industriels dont les prix de revient (RWE et RWA) ;
- Reformulation et critères de sélection des ingrédients ;
- Distribution ;
- Communication auprès des professionnels et du public pour la diffusion des notions de Preuve de Concept et de la médecine humaine, vétérinaire et végétale 5P ;
- Education et Formation des managers et consommateurs/ usagers.

LE GROUPE DE TRAVAIL TRANSVERSAL ONE HEALTH :

- Santé Animale vs Santé Humaine ;
- Santé Humaine et Santé Végétale lien direct et liens à travers l'Animal ;
- Santé Environnementale directe et liens avec l'Animal et le Végétal vs Santé Humaine ;
- Les hiérarchies des mesures urgentes en Santé Humaine et Santé ONE HEALTH.

LE COMITE PARTENARIATS :

- Partenariat Industrie et Universités ;
- Partenariat Université et Gouvernement ;
- Partenariat Industrie et Gouvernement ;
- Consortium de Financiers et start-ups.

Article 15 – Régions et Pays dans le cadre de « One Health »

L'Association pourra être déclinée dans un certain nombre de Territoires dans le Monde (ci-après « les Régions »). Ces régions représentent en totalité 28 pays qui possèdent une R&D significative sur One Health et sont classées en trois groupes ci-après :

- AMERIQUES :

- o Amérique du Nord : Etats-Unis, Canada
- o Amérique Latine et Caraïbes : Brésil.

- EMEA :Europe Middle East Africa

- o Union Européenne : Allemagne, Italie, France, Espagne, Hollande, Suède, Belgique, Pologne, Danemark, Autriche, Irlande, Grèce, Finlande ;
- o Autre Europe : Grande Bretagne, Suisse, Russie ;
- o Moyen Orient (Asie de l'Ouest), Maghreb et Afrique subsaharienne : Afrique du Sud, Israël.

- ASIE PACIFIQUE :

- o Asie centrale et du Sud : Inde ;

- o Asie de l'Est et du Sud-Est : Chine, Japon, Corée du Sud, Taïwan ;
- o Pacifique : Australie.

C'est notamment au sein de ces Régions et des pays qui les composent que seront choisis les membres fondateurs visés à l'article 7.1 des présents statuts.

Les Pays de la première vague de contacts pour recruter les membres Fondateurs sont les suivants :

- ✓ AMERIQUES : Amérique du Nord : Etats-Unis (180), Canada (48)
- ✓ EMEA : Union Européenne (291) : Allemagne (69), Italie (60), France (52), Espagne (44), Hollande (31).Grande Bretagne (64), Suisse (24) .
- ✓ ASIE & PACIFIQUE : Chine (238), Inde (57), Japon (48), Australie (43), Corée du Sud (32).

Le classement ci-dessus tient compte du nombre de publications intervenues sur les cinq dernières années (2018-2022) (pubmed) selon les mots clé : microbiome + microbiote + bactéries + virus en milliers de publications.

Dans les autres pays seront contactés les chercheurs ayant un nombre important (>100) de publications sur le microbiome pour la Santé Humaine.

Dans le cadre de la santé animale, végétale et environnementales seront contactés les chercheurs ayant un nombre important de publications (>100).

Rapidement, les 3 Régions du Monde seront représentées selon le principe de ONE HEALTH même s'il existe une grande disparité entre les structures existantes que ce soit au niveau académique, industriel, gouvernemental ou au niveau des besoins sanitaires entre les maladies chroniques et infectieuses.

Les Présidents des Régions sont des membres soit élus par les membres de la Région et approuvé par le Comité Exécutif soit nommés par le Président du Comité Exécutif si le nombre de membres régionaux est inférieur à cinquante (50) membres.

Dans les pays, le World Microbiome Partnership pourra être représenté par une Association locale qui reposera sur des statuts en conformité avec les réglementations locales et qui, en tout état de cause, respecteront la vision, les missions et le code d'éthique de WMP. Ce statut doit être approuvé par le Comité Exécutif de WMP.

Notamment, une implantation locale est nécessaire dans les grands pays financeurs de la R&D de Santé en particulier les Etats Unis et la Chine ainsi qu'au niveau de l'UE .

Enfin l'Association WMP sera responsable des relations entretenues avec les Agences Internationales et l'Union Européenne.

Article 16 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DES MEMBRES

L'ensemble des intervenants sont des bénévoles qui peuvent prétendre au remboursement des frais engagés sur justificatifs. Toutefois une mission peut être demandée à un membre sur la base d'honoraires selon le prix du marché. Cette mission et le montant des honoraires seront approuvés par le Comité Exécutif.

Article 17 – Dissolution - Liquidation de l'Association

En cas de dissolution et de cessation d'activité, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens de l'Association dont elle déterminera souverainement les pouvoirs pour réaliser l'actif et acquitter le passif. Elle attribue le boni de liquidation de l'Association à un organisme public ou privé à but non lucratif poursuivant un but similaire dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Article 18 - Déclarations à la Préfecture

Le Président de l'Association fait connaître dans les trois mois, à la Préfecture du Département ou à la Sous-préfecture du siège social, tous les changements significatifs survenus dans les Statuts et dans la gouvernance de l'Association.

Article 19 - Responsabilité civile

Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements souscrits en son nom et pour son compte par les instances dirigeantes de l'Association conformément aux règles applicables sauf faute de gestion ou faute détachable des fonctions.

Article 20 - Respect des Statuts

Tout membre de l'Association s'engage à respecter les présents Statuts et à se conformer aux décisions prises en Assemblée Générale et par les instances dirigeantes de l'Association.

Article 21 - Tenue des instances à distance

Chacune des instances, comités ou groupes de travail associatifs peut être organisée par visio-conférence.

Les modalités de convocations de ces instances sont celles fixées par les statuts.

Les codes d'accès à la visio-conférence devront être transmis par tout moyen permettant d'assurer leur information effective à chaque membre concerné dans un délai raisonnable.

Seront réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres qui participent par une visio-conférence permettant leur identification. Les autres personnes ayant le droit d'assister aux séances des assemblées peuvent y assister par les mêmes moyens.

Les moyens techniques mis en œuvre transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Article 22 – Désignation du comité de pilotage

Les Membres Fondateurs désignent, à l'unanimité et jusqu'à la première assemblée un Comité de Pilotage qui fait office de Comité Exécutif :

- Monsieur Joel Doré, né le 28/08/1959 de nationalité française, demeurant 136 Avenue André Maginot 94400 Vitry sur Seine, Directeur de Recherche, en qualité de Président
- Madame Lita Proctor, née le 02/11/1950 de nationalité américaine demeurant 8226 West Beach Drive NorthWest Washington DC 20012 USA professeur, en qualité de Vice-Présidente,
- Madame Sandrine Claus, née le 30/11/1982 de nationalité française, demeurant 10B Rue de Capeyron 33200 Bordeaux, professeur en qualité de Secrétaire Générale,
- Monsieur Claude Vincent, né le 09/04/1942 de nationalité française, demeurant 83 boulevard Jean Mathieu Grangent 34200 Sète (France), administrateur, en qualité de Trésorier.

Fait le 25 juillet 2023 à Paris

Le Président Joël DORE

Le Trésorier Claude VINCENT